 

**Le Maire**

**ARRETE N° 77 V /2023**

**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de la SARL FLEURY en date du 17 avril 2023,

Considérant **les travaux de réfection du pont de Comméré,** il est nécessaire de réglementer la circulation **rue de Comméré** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison de la réfection du pont de Comméré avec empiètement sur la chaussée, la circulation sera réduite sur section courante. L’utilisation d’une mini-pelle sera autorisée pour la remise en place des grosses pierres. Le stationnement d’un camion et d’une remorque sera autorisé pendant la durée des travaux. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le **vendredi 21 avril 2023** pour une durée prévisionnelle de 4 heures.

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* SARL FLEURY,
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

 Vouillé, le 18 avril 2023

 Éric MARTIN